

MAIRIE de CHATEL – Haute-Savoie - 74390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

### SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille VINGT CINQ, Le QUINZE OCTOBRE à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Procuration : 0 ; Votants : 13 ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 octobre 2025

PRESENTS : RUBIN Nicolas, BUTTOUDIN Jérôme, MAXIT Monique, ROQUIGNY Catherine, MAXIT Gerard, DAVID Gabrielle, DAVID Frédéric, GRILLET-MUNIER Sophie, BRESSOUD Ombeline, TRINCAZ Marie, THOULE Ludovic, PICCOT Cécilia

EXCUSES : VESIN Jean-Pierre, VUARAND Dominique

Secrétaire de séance désigné : MARCHAND Franck

|                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION N° 03-1025 - AVIS SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE - AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE SECOURS</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 132-13, L 153-54 et R 153-13 ;

VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle d'Abondance ;

Monsieur le Maire rappelle le projet de relocalisation du centre de secours de Châtel sur la commune de La Chapelle d'Abondance en raison des conditions d'intervention difficiles dues à la localisation en plein centre-station du site actuel.

Il précise qu'après examen de différents sites d'accueil possibles, le choix d'implantation s'est porté sur le site de « Sous les Saix » à proximité du centre sportif et du supermarché existants.

Il présente le dossier afférent de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle d'Abondance nécessaire à la réalisation du projet, reçu en date du 23 septembre 2025.

Il indique que la commune de Châtel participe à la phase d'examen conjoint par les personnes publics associées et est invitée à émettre un avis sur le projet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle d'Abondance pour l'aménagement d'un centre de secours ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 074-217400639-20251015-DEL\_03\_1025-DE

SLO

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Nicolas RUBIN



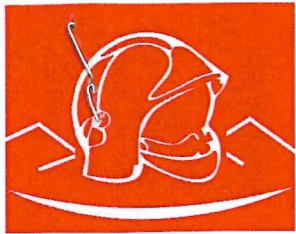
Le secrétaire de séance  
Franck MARCHAND



Certifiée exécutoire :

Publiée le :

Réf. : N°03-1025



**SDIS** | haute savoie  
**SAPEURS-POMPIERS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-SAVOIE

PÔLE INFRASTRUCTURES

Dossier suivi par :

Marion JOSSERAND

Tél : 04 50 24 37 20

Email : [marion.josserand@sdis74.fr](mailto:marion.josserand@sdis74.fr)

Réf : PI/EL/SF/MJ n°2025-583825



Monsieur Gérard DAVID-CRUZ  
Maire de La Chapelle d'Abondance  
Hôtel de ville  
18 route de la Savoie  
74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE

Anncsey, le **13 OCT. 2025**

**OBJET** : Futur centre d'incendie et de secours (CIS) des Portes du soleil – Demande de modification des documents d'urbanisme de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (DPMEC – code de l'urbanisme).

Monsieur le maire,

Dans le cadre du projet de construction du nouveau CIS des Portes du soleil sur la commune de la Chapelle d'Abondance, je souhaite vous faire part des remarques et questions suivantes sur les documents de la DPMEC avant la réunion d'examen conjoint.

Dans le rapport de présentation, et dans le résumé non technique du rapport de présentation, il est fait mention à plusieurs reprises de l'obligation de réaliser une voie de secours secondaire au nord, du fait de la situation en zone rouge du PPRN de la RD 230 au droit du site.

Or dans l'OAP n°5 p.4, il est indiqué qu'« Une voie de secours également dédiée au centre de secours permettra de rejoindre la RD 22. Il pourra être dérogé à cette obligation sur la présentation d'une étude lors du permis de construire concluant à l'absence de risque d'inondation. »

Afin de pouvoir étudier la meilleure alternative technique, il me paraît essentiel de supprimer des documents constituant le dossier de DPMEC le caractère de réalisation obligatoire de cette voie de secours rejoignant la RD 22 depuis le nord de la parcelle à travers les pâturages. En effet cette mention pourrait être bloquante si une solution plus satisfaisante était trouvée par ailleurs.

D'autre part dans le résumé non technique, il est fait mention :

- De la possibilité ultérieure d'extension pour "notamment, l'intégration du personnel du CIS Abondance". La possibilité d'une extension est en effet prévue au projet mais le regroupement avec le centre d'Abondance n'est pas projeté à ce jour.
- Que le « projet, en permettant le déplacement de la déchetterie du site de Miolène rend possible la renaturation d'un site naturel majeur. » Or le projet de déchetterie sur le site de sous le Saix a été abandonné.

Je vous prie donc de bien vouloir me confirmer la bonne prise en considération de ces modifications.

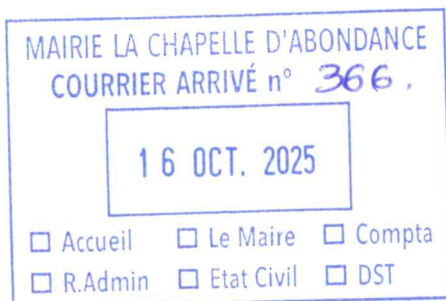
Les services du SDIS 74 restent à votre entière disposition pour tous compléments d'informations sur ce dossier.

Je vous prie de croire, monsieur le maire, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Martial SADDIER,  
Président du conseil d'administration

Mme Carole LY  
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET  
Tél. : 04.67.82.16.36  
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Monsieur le Maire  
Mairie de La Chapelle-d'Abondance  
18 route de Savoie  
74360 LA CHAPELLE-D'ABONDANCE

V/Réf : GDC/CB/VT/2025-09-19/n°157

N/Réf : GF/ETLN/LY/117/25

Montreuil, le 9 octobre 2025

**Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU  
Commune de La Chapelle-d'Abondance**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 23 septembre 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de votre commune.

La commune de La Chapelle-d'Abondance est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Abondance", "Reblochon ou Reblochon de Savoie" et "Chevrotin". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie", "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère" ainsi qu'à celle de l'Indication Géographique (IG) de boisson spiritueuse « Génépi des Alpes ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU a pour objet l'aménagement d'un nouveau centre de secours. L'Institut salue les efforts menés par la collectivité pour limiter l'impact du projet sur l'activité agricole voisine mais regrette la consommation de 1,1 ha de parcelles agricoles.

L'INAO comprend le caractère d'urgence et d'intérêt général du projet. Cependant, le tracé de la voie de secours scinde le parcellaire d'une exploitation habilitée pour la production de l'AOP "Abondance" et nuit au bon fonctionnement de l'exploitation agricole. **L'INAO demande à ce que le tracé de la voie de secours soit revu** en engageant une concertation avec l'exploitant concerné afin de trouver le meilleur compromis.

En conclusion, sous réserve que la remarque développée ci-dessus soit prise en considération, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la directrice de l'INAO,  
Par délégation,  
Le directeur adjoint,  
Sylvain REVERCHO  
N ID  
Sylvain REVERCHON

Signature numérique  
de Sylvain  
REVERCHON ID  
Date : 2025.10.15  
18:44:09 +02'00'

Copie : DDT 74

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00  
www.inao.gouv.fr

## ASSOCIATION AMICALE DES RÉSIDENTS DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE

Adresse de toutes correspondances

Monsieur Jacques CÉVOST

6 Route du Petit Chaillot

45530 VITRY-AUX-LOGES

☎ : 02.38.59.49.83

06.15.84.27.22

Courriel: info@aarca74.com

Siège social : Le BAKOUA B  
180 route des Contamines  
74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE



A.A.R.C.A.

Vitry-aux-Loges le 14 octobre 2025

Objet : Avis de l'association sur le projet de mise en compatibilité du PLU n°2.

A Monsieur le Maire de la Chapelle d'Abondance.

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu consulter notre association au sujet de la mise en compatibilité du PLU pour le projet d'installation du centre de secours intercommunal à la Chapelle d'Abondance.

Je vous remercie de nous avoir fait parvenir un dossier complet nous permettant d'étudier en détail votre projet.

Considérant l'impact finalement modéré, à la fois sur l'environnement et le maintien de l'activité agricole qui nous sont chers.

Considérant les efforts et les actions que la commune mène depuis de nombreuses années en faveur du maintien de l'activité agricole et pastorale, notamment dans ce secteur.

Considérant le caractère intercommunal et d'utilité publique du projet.

L'Association des Résidents de la Chapelle d'Abondance **émet un avis favorable** au projet de mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de la Chapelle d'Abondance prescrit par délibération du 23 mai 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Pour le conseil d'administration  
Le président de l'AAR CA*

Publier, le 29 octobre 2025

Monsieur le Maire  
Mairie de La Chapelle d'Abondance  
18 Route de Savoie  
74 360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE

**La Présidence**

Réf. : JL/CM/SS

Affaire suivie par : Sandra SERVOZ

Tél. : 04.58.57.03.04

Courriel : sandra.servoz@cc-peva.fr



Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 19 septembre 2025 et à la réunion d'examen conjoint du 15 octobre 2025 concernant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle d'Abondance, nous formulons un avis conformément au Code de l'Urbanisme.

Le projet vise à relocaliser le centre de secours de Châtel sur la commune de La Chapelle d'Abondance.

Après examen des différents sites possibles, le choix de la commune s'est porté sur le site de Sous les Saix déjà investi par le complexe sportif et un centre commercial.

La DPMEC vise à faire évoluer les pièces réglementaires du PLU en créant un secteur d'équipements publics (zone UE) sur une zone agricole dite A et sur un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) dit Ne. Le secteur à aménager fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afin de garantir le traitement d'un corridor écologique et d'assurer l'inscription paysagère de l'équipement.

Nous formulons un avis favorable pour ce qui concerne les compétences de la CCPEVA avec les remarques suivantes :

- Le secteur est desservi par l'assainissement collectif,
- Des points d'apport volontaire sont situés à proximité immédiate du site, au niveau du complexe sportif,
- Concernant l'alimentation en eau potable, le projet est desservi mais nécessite le dévoiement de la colonne d'eau potable ce qui représente des coûts non négligeables pour l'intercommunalité.

Telles sont les observations que la CCPEVA souhaitait porter à votre connaissance.

Les équipes de la CCPEVA sont à votre disposition pour toute précision nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,  
  
**Gérard COLOMER**  
Vice-président  
Date de signature : 28/10/2025

**Monsieur Gérald DAVID-CRUZ**  
**Mairie**  
**Chef-Lieu**  
**74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE**

Dossier suivi par :  
François BORDELIER  
Tel : 04 50 33 72 30  
Mail : [fbordelier@haute-savoie.cci.fr](mailto:fbordelier@haute-savoie.cci.fr)

Objet : DPMEC du PLU de La Chapelle d'Abondance  
V/Réf : GDC/CB/VT/ 2025-09-19/n°152

Annecy, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Monsieur le Maire,

La CCI Haute-Savoie a bien reçu le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chapelle d'Abondance, ce dont nous vous remercions.

Après lecture de ce dossier, la CCI Haute-Savoie n'a pas de remarque à formuler quant à ce projet destiné à permettre l'aménagement d'un centre de secours et donne donc un avis favorable à cette mise en compatibilité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Philippe CARRIER





Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers  
(CDPENAF)

**Avis sur le projet de Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du PLU  
(DPMEC) de la commune de La Chapelle d'Abondance**  
au titre de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-17,

**Vu** l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le règlement intérieur de la CDPENAF du 31 janvier 2019 ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Chablais approuvé le 30 janvier 2020 ;

**Vu** le projet de Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du PLU de la commune de La Chapelle d'Abondance ;

**Vu** le rapport d'instruction de la DDT transmis le 15 mai 2025 et présenté en séance, aux membres de la CDPENAF ;

**Vu** les avis rendus par certains membres de la CDPENAF avant la séance ;

**Vu** la présentation faite lors de la réunion de la CDPENAF du 19 mai 2025 par la DDT sur son analyse du projet ;

**Vu** les échanges intervenus lors de cette séance et les précisions apportées par les représentants de la commune de la Chapelle d'Abondance ;

**Considérant** le projet examiné qui porte sur le déplacement du centre d'incendie et de secours de Châtel, accompagné d'une déchetterie et d'un centre technique communal, sur une parcelle actuellement classée en zone agricole ;

**Considérant** que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est soumise à l'avis de la CDPENAF ;

**Considérant** l'avis favorable, à la majorité, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 15 janvier 2025, en dérogation à la discontinuité de l'urbanisation dans une commune relevant de la loi Montagne ;

**Considérant** qu'au cours de cette première instruction, la profession agricole a fait part de ses réserves, notamment concernant l'artificialisation de terres pâturées ;

**Considérant** la prise en compte de ces observations et l'évolution du projet, qui intègre désormais la possibilité d'aménager des clôtures adaptées dans les secteurs concernés, afin de maintenir une activité pastorale en compatibilité avec les enjeux environnementaux ;

**Considérant** que ce projet soulève la question d'un équilibre délicat entre impératifs de sécurité publique, enjeux environnementaux et préservation du foncier agricole ; que la construction d'un

centre de secours est une nécessité d'intérêt général, dans un secteur soumis à des risques naturels et à de fortes contraintes d'aménagement ; mais que cette opération entraîne dans sa globalité une perte d'environ 2 hectares de terres agricoles aujourd'hui exploitées à proximité immédiate des sièges d'exploitation, dans un contexte de tension sur le foncier rural ;

**Considérant** qu'au regard des enjeux de sécurité, la réalisation du centre d'incendie et de secours ne saurait être remise en cause mais qu'en revanche, la construction conjointe de la déchetterie et du centre technique communal, bien que cohérente d'un point de vue fonctionnel, mérite une discussion approfondie sur l'opportunité de concentrer ces trois équipements sur un même site, qui constitue aussi un foncier agricole qualitatif :

Au titre de l'article L153-17 du code de l'urbanisme, **la commission émet :**

- **un avis favorable à la majorité** pour la construction du centre d'incendie et de secours, assorti des **réserves suivantes** :
  - Définir le tracé de la voie d'accès secondaire en concertation avec la Chambre d'Agriculture, tel que proposé en cours de séance, le long du chemin rural.
  - Optimiser l'emprise foncière en intégrant les logements de fonction dans le bâtiment du centre de secours.
- **un avis défavorable concernant la déchetterie et le centre technique communal.**

09 JUIL. 2025

La préfète,



Emmanuelle DUBÉE